

Fiche Cuirs



© Fotolia

Equipements de protection individuelle
INNOCUITÉ DES MATERIAUX



Cette fiche présente les substances potentiellement nocives susceptibles d'être présentes dans les cuirs utilisés pour les EPI. Elle peut s'appliquer à tous les EPI contenant du cuir. Si d'autres matériaux que le cuir sont également utilisés (textiles, polymères, autres), il y a lieu de se référer aux fiches correspondantes pour vérifier l'innocuité des matériaux de l'EPI.

Colonne "Substance chimique" : mentionne les substances nocives qui sont susceptibles d'être utilisées dans les matériaux ou au cours de la fabrication dans les procédés usuels. Ceci permet ainsi de mieux répondre à l'obligation de vérification de l'innocuité des matériaux en ciblant les substances nocives potentiellement utilisées.

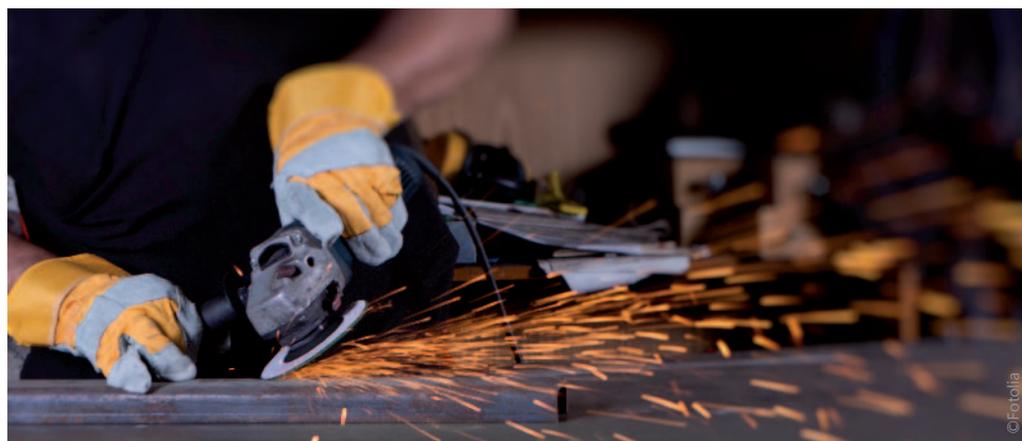
Colonne "Méthode d'essai et conditions" : indique la méthode de mesure appropriée et représentative du risque pour l'utilisateur de l'EPI. Ainsi, sauf indication contraire, pour toutes les méthodes d'essais, on cherchera à effectuer les essais sur une extraction par un simulant de transpiration (par exemple décrit dans la norme ISO 105-E04) ou de tout simulant correspondant à l'usage de l'EPI (huile etc.). S'il n'existe pas de méthode normalisée, des laboratoires peuvent proposer des méthodes internes basées sur l'analyse d'extraits par simulant. Si la détection de la présence d'une substance allergène est demandée, elle se fera par méthode analytique appropriée sur un extrait à base aqueuse à défaut d'une méthode normalisée existante ; l'essai sera considéré comme positif pour un résultat supérieur à la limite de détection.

Colonne "Obligation" : La vérification est notée comme obligatoire si elle est requise pour la certification CE de l'EPI. Dans les autres cas, le SYNAMAP recommande une vérification en cas d'incertitude pour les substances du tableau 1 susceptibles d'être présentes, cette vérification n'ayant d'utilité qu'en cas de demande client en cas d'incertitude pour les substances du tableau 2.

Avertissements

Ce document est un guide indicatif et ne peut prétendre garantir l'innocuité. Les substances susceptibles d'être présentes dans le cuir dépendent fortement des procédés utilisés lors du tannage et de la finition des cuirs, mais aussi des produits utilisés lors de ces traitements, en particulier selon leur origine géographique. Ainsi un certain nombre d'essais indiqués comme "recommandés" sont à effectuer si les procédés ou les matières utilisés ne sont pas connus / maîtrisés ou si un doute existe.

Certaines applications de l'EPI peuvent impliquer une conformité à des exigences et législations particulières (ex : directive ATEX pour environnement à risque d'explosion, contact alimentaire...). Il y a lieu dans ce cas de prendre en compte ces exigences particulières en se référant aux textes utiles.



Généralités

Tout EPI doit être conforme à la Directive Européenne 89/686/CEE concernant son innocuité. Ainsi les EPI doivent être conçus et fabriqués de façon à ne pas engendrer de risques et autres facteurs de nuisances, dans les conditions prévisibles d'emploi. Concernant les matériaux, la clause 1.2.1.1 de la directive s'applique :

1.2.1.1 Les matériaux constitutifs des EPI et leurs éventuels produits de dégradation ne doivent pas avoir d'effets nocifs sur l'hygiène ou la santé de l'utilisateur.

La conformité doit être vérifiée en utilisant les normes européennes harmonisées qui s'appliquent. Ainsi les exigences de pH (acidité, basicité) citées dans de nombreuses normes telles que EN 340 (vêtements de protection) ou EN 420 (gants de protection) doivent être vérifiées.

Où se procurer les documents cités ?

Directives européennes :
www.eur-lex.eu

Normes EN, ISO : www.afnor.org

Ecolabel : www.eco-label.com

Ecolabel Textiles :
Décision 2009/567/CE

Ecolabel Chaussures :
Décision 2009/563/CE

Oekotex 100 et 200 :
www.oeko-tex.com

Contact

Fiche "Cuir" rédigée par le groupe de travail "Innocuité des matériaux" du SYNAMAP.
Version Avril 2010.

Pour toutes informations supplémentaires, contacter :

Marjolaine LIN
Responsable technique SYNAMAP
milin@synamap.fr

Tableau 1 : "Liste des produits susceptibles d'être présents dans le cuir"

Substance chimique	Méthode d'essai et conditions	Exigence	Obligation	Concerne	Remarques
pH (acidité / basicité)	EN ISO 4045	Vêtements, gants 3,5 ≤ pH ≤ 9,5 EN 420, EN 340 Chaussures >3.2 / indice différence ≤0,7 EN ISO 20345/	OUI	Tous cuirs	
Amines aromatiques, arylamines dissociables	EN ISO TS 17234 si 4-aminoazobenzène détecté : prEN ISO 17234-2	≤ 30 mg/kg Directive 2003/3/CE ≤ 20 mg/kg Oekotex cat II/III	OUI	Tous cuirs colorés et fils d'assemblage	
Cadmium		Voir fiche "Polymères"		Cuirs avec enduction polymère	
Chlorophénols (PCP, TeCP...)	EN ISO 17070	≤ 0.1 mg/kg Ecolabel chaussures <0.5 mg/kg Oekotex cat II	NON	Tous cuirs	Essai exigé en Allemagne
Chrome VI	EN ISO 17075	≤ 3 mg/kg EN420, EN ISO 20344	OUI	Tous cuirs tannés ou colorés au chrome	
Diméthyle fumarate CAS 624-49-7	Pas de méthode normalisée	≤ 0,1 mg/kg Décision 2009/251/EC	OUI	Tous cuirs	
Formaldéhyde CAS 50-00-0	EN ISO 17226-1 ou 2	≤ 150 mg/kg Ecolabel chaussures	NON	Tous cuirs	Peut être exigé par certains organismes notifiés, en particulier en cas de contact cutané.
Métaux lourds extractibles	prEN ISO 17072-1	≤ 2,0 mg/kg Oekotex cat II	NON	Tous cuirs	
Organoétains (TBT, TPT, DBT, DOT)	ISO 17353 pour l'analyse	≤ 0,1% étain Décision 2009/425/EC	NON	Tous cuirs	Application progressive de l'interdiction des substances : TBT,TPT : 1/07/2010 DBT, DOT : 1/07/2012
Perfluorocarbures : PFOS / PFOA - CAS 3825-26-1	Pas de méthode normalisée	≤ 0,1% (PFOS) Directive 2006/122/CEE	OUI	Cuirs traités en ignifugation/hydrofugation	
Phtalates (DINP, DNOP, DEHP, DIDP, BBP, DBP...)		Voir fiche "Polymères"		Cuirs avec enduction polymère	
Retardateurs de flamme (PBB, TRIS, TEPA, PBDE, OBDE)	Pas de méthode normalisée	≤ 0,1% (PBDE,OBDE) Directive 2003/11/CE	OUI	Cuirs traités en ignifugation	

Tableau 2 : "Liste des produits susceptibles d'être présents dans le cuir" de manière marginale - sans obligation pour la certification CE

Substance chimique	Méthode d'essai et conditions	Exigence	Concerne	Remarques
Chloroalcane (paraffines chlorées chaînes courtes)	Pas de méthode normalisée	≤ 1% - Produits tannerie Directive 2002/45/CE	Tous cuirs	
Chlorure de vinyle		Voir fiche "Polymères"	Cuirs avec enduction PVC	
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	Pas de méthode normalisée Teneur totale Oekotex 200	≤ 0,3 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Métaux lourds totaux (As, Pb, Cd)	EN 14602 prEN ISO 17072-2	≤ 100 mg/kg pour chaque élément Ecolabel chaussures	Tous cuirs	
Nonylphénol - CAS 104-40-5 Nonylphénol éthoxylate - CAS 9016-45-9	Pas de méthode normalisée	≤ 0,1% Directive 2003/53/CE	Tous cuirs	
Orthophénylphénol (OPP) CAS 90-43-7	Pas de méthode normalisée Oekotex 200	≤ 100,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Paraphénylène diamine (PPD) - CAS 106-50-3	Pas de méthode normalisée	limite de détection	Cuirs de couleur sombre	Le fabricant doit informer l'utilisateur de la présence de cet allergène
Pesticides (Fongicides, Bactéricides, Herbicides, Insecticides)	Pas de méthode normalisée Teneur totale Oekotex 200	≤ 1,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Polychlorobiphényles Polychloroterphényles (PCB, PCT)	EN ISO 17070	≤ 0,1 mg/kg (Limite de détection) Directive 76/769/CE	Tous cuirs	
TCMTB (2-thicyanométhyl-thiobenzothiazole) CAS 21564-17-0	Pas de méthode normalisée	Limite de détection	Tous cuirs	
Antimoine (Sb) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 30 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Arsenic (As) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 1,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Plomb (Pb) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 1,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Chrome (Cr) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 2,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Cobalt (Co) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 4,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Cuivre (Cu) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 50,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Nickel (Ni) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 4,0 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	
Mercure (Hg) extractible	prEN ISO 17072-1	≤ 0,02 mg/kg Oekotex cat II/III	Tous cuirs	

SYNAMAP

Syndicat national des acteurs du
marché de la prévention et de la
protection

39/41 rue Louis Blanc - 92400 COURBEVOIE
Tél. : 01 47 17 64 36 - Fax : 01 47 17 64 97

infos@synamap.fr - www.synamap.fr